

Syndicat CFDT de l'Enseignement Privé de Haute-Normandie
25 place Gilles Martinet - 76300 Sotteville lès Rouen

Dispensé de timbrage

Rouen CDIS

FEP

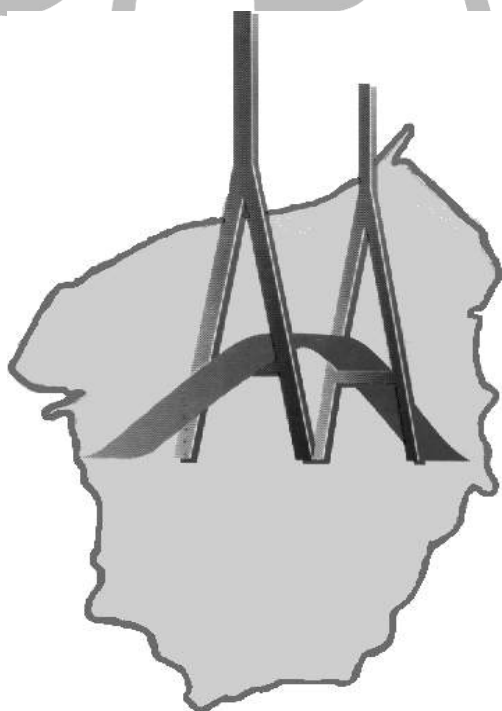
P

CFDT

PRESSE
DISTRIBUÉ PAR

LA POSTE 

DÉPOSÉ LE 16/10/2018



2015 - 2018
Proposons l'adhésion CFDT

Octobre 2018

PERMANENCES à Sotteville -lès -Rouen

les mardis hors vacances
scolaires de 16h à 19h.
☎ : 02 32 08 35 54
25 place Gilles Martinet

haute.normandie@fep.cfdt.fr

fax : 02 32 08 33 43

n° 98

Périodicité: 5 fois par an.
CPPAP 0618 S 05174
Imprimé par nos soins
25 place Gilles Martinet
76300 Sotteville Lès Rouen
Directeur de publication :
Patricia Jouanneau
Bureau de dépôt, Rouen CDIS
Dispensé d'affranchissement
Routage 206
Prix de vente : 0,90 €

Réforme de la voie professionnelle Le grand flou !

FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



Les imprécisions du ministre de l'Education nationale suscitent des inquiétudes légitimes :

- ▶ Des emplois vont-ils disparaître et notamment en bac pro GA ?
- ▶ Comment va se mettre en œuvre la mixité des publics, apprentis et élèves ?
- ▶ Pourquoi certains rectorats opèrent-ils déjà alors que rien n'est encore apparemment décidé ?

La Fep-CFDT exige des réponses monsieur le Ministre !

Elle n'acceptera pas que :

- ▶ Des emplois soient supprimés.
- ▶ Les conditions de travail se dégradent encore davantage.

La Fep-CFDT demande à être pleinement associée aux consultations en cours et un plan d'action pour « éviter » la casse dans l'enseignement privé.



Sommaire

Projet de réforme de la voie professionnelle: le grand flou.....	2
Edito.....	3
Elections fonction publique: procédures de vote électronique... 4-5	
Grève du 12 novembre	
Suppression d'emplois : le retour.....	6
Premier degré: Saisie des réponses aux évaluations	
Compte Personnel de Formation.....	7
Concertation pour l'attribution de IMP (Indemnités des Missions particulières.....	8
Informations sur le passage au grade de la hors classe.....	9
Retraités et futurs retraités: plus nombreux et donc plus forts.....	10
CFDT Fep: nos fondamentaux..	11
Calendrier.....	12

Edito



La conférence de presse de la Fédération qui a eu lieu le 19 septembre s'est appuyée sur une « enquête flash » auprès des syndicats pour caractériser cette rentrée 2018/2019. Elle s'opère sous le signe de la lassitude et du fatalisme !

Toutes les annonces faites par le Ministre de l'Education Nationale ont participé très largement à cette ambiance morose de début de premier trimestre.

En effet nous satisferons-nous de la suppression de 1800 postes d'enseignants lors de la prochaine rentrée ?

Les réformes en cours sur le lycée général et technologique et celles à venir sur le lycée professionnel sont autant de situations angoissantes que les enseignants vont devoir subir tant sur le plan pédagogique que sur le plan professionnel. L'aggravation des conditions de travail est une conséquence immédiate de ces mesures.

Soulignons l'incertitude sur l'avenir de la fonction publique et par voie de conséquence le fonctionnement de l'enseignement privé sous contrat d'association. Et ce n'est pas tout ! Le pouvoir d'achat des enseignants subit les restrictions imposées sur le PPCR et le gel du point de la fonction publique !

Mais il reste un sujet sur lequel nous n'obtenons pas de résultats satisfaisants, le dialogue social.

Cette culture du dialogue social est loin de faire partie des habitudes de la plupart des chefs d'établissement ainsi que dans l'institution enseignement catholique. Le syndicat en est le témoin presque chaque jour.

Un autre élément non négligeable est à ajouter à cette liste : la concertation pédagogique pratiquement inexistante dans les établissements. Et pourtant elle est obligatoire ! Le secrétariat de l'enseignement catholique s'est positionné clairement dans un courrier à l'ensemble des directeurs diocésains pour que les textes officiels soient appliqués. Le contrat d'association avec l'Etat exige de respecter un cadre et de suivre les directives ministérielles.

N'hésitez pas à contacter le syndicat si vous constatez des dysfonctionnements notoires et qui perdurent, dans ce domaine. Il en va de vos emplois de demain !

Enfin n'oublions pas la souffrance au travail générée par certains chefs d'établissement ou directeurs d'écoles dont les comportements non professionnels et donc parfaitement inappropriés à la fonction détruisent des êtres humains qu'ils soient enseignants ou personnels de droit privé. Dans ces cas également le syndicat ne reste pas inactif pour trouver des solutions pérennes et acceptables.

N'hésitez pas à nous contacter si vous subissez ou êtes témoin de cette maltraitance.

Nous devons toute cette année scolaire rester vigilants pour réagir s'il le faut et nous mobiliser dans une action commune pour dire notre refus de subir ! C'est pourquoi nous appellerons à la grève le 12 novembre en rejoignant nos collègues de l'enseignement public.

Dans quelques semaines (fin novembre) vous allez voter pour renouveler les commissions consultatives mixtes du premier degré (CCMI) ou du second degré (CCMA) selon votre fonction dans l'académie de Rouen. Mais vous voterez également pour le renouvellement de la commission consultative mixte nationale de l'enseignement privé (CCMMEP). C'est le moment de renouveler votre confiance à la CFDT. N'oubliez pas de vérifier tous les éléments qui vous permettront de voter, ils sont expliqués dans ce journal et nous sommes à votre disposition pour tous les renseignements dont vous auriez besoin.

Bonne année scolaire et n'oubliez pas de **voter CFDT et faire voter CFDT** entre le 29 novembre et le 6 décembre !

Patricia JOUANNEAU



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
— VOTEZ CFDT —**

Procédure du vote électronique

- 1 - Procédure principale

Elle s'adresse à tous les enseignants en activité.

Chaque électeur se verra remettre, contre émargement, par le chef d'établissement (ou par délégation), une NOTICE qui explique les modalités du vote et qui contient son **IDENTIFIANT DE VOTE** de 12 signes sur une case à gratter (style code bancaire).

La remise de cette notice doit être faite au plus tard le 13 novembre 2018.

Muni de cet IDENTIFIANT et de son **ADRESSE DE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE** (prenom.nom@ac-rouen.fr), l'électeur peut accéder à un portail électronique dédié aux élections via l'adresse (à confirmer) : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2018>.

Cet accès ne sera qu'à partir du 11 octobre 2018.

Sur cet espace électoral, l'électeur devra créer un **MOT DE PASSE PERSONNEL** à conserver soigneusement.

ATTENTION : l'identifiant de vote reçu et le mot de passe créé par l'électeur constituent les 2 éléments d'authentification indispensables à l'électeur pour exprimer ses votes.

Le vote sera ouvert entre le 29 novembre 2018, 10h00 (heure de Paris) et le 6 décembre 2018, 17h00 (heure de Paris).

Il faut voter deux fois, l'électeur sélectionne le scrutin CCMMEP (pour tous les enseignants) puis le scrutin CCMA (second degré) ou le scrutin CCMI (premier degré).

Les différentes candidatures avec leurs logos s'affichent à l'écran.

L'électeur a la possibilité de consulter les listes des candidats correspondantes.

L'électeur choisit une liste de candidats, ou le vote blanc et valide son choix.

Un écran lui demande ensuite de confirmer son choix ou de le modifier.

Après validation du vote, une preuve de vote (preuve de l'émargement de l'électeur pour le scrutin concerné) s'affiche à l'écran. Celle-ci peut être imprimée et enregistrée et permettra à l'électeur de vérifier que son vote aura été dépouillé.

Le vote est définitif et ne peut être modifié.

L'électeur a la possibilité de se déconnecter à tout moment ou de quitter l'espace de vote après avoir exprimé ou non un vote pour un scrutin et de se reconnecter, à tout moment pendant la période de vote.

- 2 - Procédure par voie postale

Elle s'adresse aux agents en congé de maternité, congé parental, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, congé de formation professionnelle ou bénéficiant d'une décharge totale de service dont syndicale.

La notice de vote est adressée à l'électeur **par voie postale à son adresse personnelle.**

Ensuite les étapes sont les mêmes.

- 3 – en cas de perte de son IDENTIFIANT DE VOTE remis par courrier (dans son établissement ou par voie postale).

L'électeur aura possibilité de demander un nouvel identifiant (réassort).

Ensuite les étapes pour accéder au vote sont les mêmes.

- 4 – En cas de perte du mot de passe avant ou pendant le déroulement des scrutins

L'électeur a la possibilité de recréer un mot de passe jusqu'au 6 décembre 2018, avant 17 heures.

- 5 – Contrôle de l'espace électeur et du vote par l'électeur

Toute action sur l'espace électeur et lors du vote sera confirmée par un message sur la messagerie professionnelle

Des contestations sont possibles sur le profil de l'électeur et les scrutins accessibles

Des preuves du vote seront fournies

RAPPEL à nos adhérents pour voter efficacement :

Connaître son adresse professionnelle et être capable d'y accéder

Savoir entrer dans les portails académiques ou ministériels dédiés aux élections.

Bien noter son identifiant de vote remis avec la notice.

Créer son mot de passe dès que possible (à partir du 11 octobre).

Voter dès le premier jour 29 novembre.

Ne pas oublier les deux scrutins (CCMMEP et CCMA ou CCMI) et **VALIDER.**



ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE VOTEZ ET FAITES VOTER CFDT !

<http://www.ac-rouen.fr/servlet/com.jsbsoft.jtf.core.SG>

Portail MINA : Mon Identifiant Numérique Académique

<https://bv.ac-rouen.fr/mina/>

Vous avez déjà votre Identifiant Académique vous allez dans la rubrique « bleu » :
« Gérer mon compte »

Vous avez reçu le courrier vous précisant votre identifiant académique (via la boîte de votre établissement), vous allez dans la rubrique « verte » :
« Activer mon compte »

Vous n'avez pas votre identifiant Académique vous cliquez sur la rubrique « jaune » : « M'auto-dépanner »

Cliquez en bas de la page (écrit en bleu) « vous ne connaissez pas votre identifiant académique »

Vous allez être redirigé sur 1 page qui vous demande :

• Votre nom d'usage

• Votre nom de naissance (pour les femmes)

• Votre date de naissance sur la seconde page, il vous sera demandé sur un menu déroulant :

• Votre établissement

• Votre grade

Pour finir demander l'envoi de votre Identifiant Académique soit par courrier soit par courriel (établissement).

Accueil

MINA Mon Identifiant Numérique Académique

Je travaille dans l'académie, je dispose d'un identifiant numérique Académique (INA) qui me donne accès à mes messages, au portail métier, à mon Espace Numérique de Travail (ENT), à mes applications métier.
Pour en savoir plus je consulte cette page.

Gérer mon compte
Pour gérer mon compte, je me connecte avec mon Identifiant Numérique Académique

M'auto-dépanner
J'ai perdu mon mot de passe, mon courrier d'activation ou ce dernier n'est plus valide. Je m'auto-dépanne.

Activer mon compte

Accueil / Auto-dépannage / M'auto-dépanner

Vous allez saisir votre Identifiant Numérique Académique et votre date de naissance.

Toute demande de modification d'Identifiant Numérique Académique est une demande personnelle.
L'organisation d'identité est soumise de possibilité judiciaire. A cet effet, la date et l'IP de cette connexion sont conservées.

Identifiant
Identifiant

Date de naissance
Date de naissance

Continuer

Vous ne connaissez pas votre Identifiant Numérique Académique

Accueil / Auto-dépannage

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de vous redonner l'accès à votre compte, renseignez et validez un moyen de secours (Adresse de messagerie autre que celle de l'académie de Rouen @ac-rouen.fr).

Vous avez enregistré une adresse de secours

Vous allez saisir votre **adresse de secours** ou votre **Identifiant Numérique Académique** et votre **date de naissance**.
En cliquant sur le bouton "continuer", vous recevrez à votre adresse de secours un message contenant un code de 6 caractères.
Relevez ce code et complétez l'écran suivant ainsi vous pourrez retrouver votre Identifiant Numérique Académique (INA) et/ou définir un nouveau mot de passe.

M'auto-dépanner avec mon adresse de secours

Vous n'avez pas enregistré une adresse de secours et souhaitez recevoir un code d'activation

Sans adresse de secours, vous pouvez vous auto-dépanner à l'aide d'un **courrier INA**.
A la fin de cette procédure, votre **courrier INA** sera immédiatement envoyé dans la boîte électronique de votre établissement d'affectation ou de votre gestionnaire académique.
Ce courrier INA contiendra les informations nécessaires à la (ré)activation de votre compte.

Demander l'envoi d'un courrier INA

Vous souhaitez obtenir l'aide de l'assistance académique

L'auto-dépannage ne fonctionne pas ou vous souhaitez que l'assistance informatique académique vous apporte de l'aide.

Accéder à la rubrique assistance du site académique

La fep-CFDT appelle à la grève le 12 novembre

La Fep-CFDT rejoint l'appel à la grève lancé par trois organisations syndicales dont le Sgen-CFDT. Les suppressions d'emplois qui affecteront l'Education nationale et l'enseignement agricole ne sont pas acceptables.

« La priorité au primaire » ne justifie en aucun cas un redéploiement de moyens. Elle ne concerne pas, de toute façon, l'enseignement privé sous contrat.

Ces suppressions sèches auxquelles s'ajouteront d'autres suppressions dans les lycées professionnels vont dégrader encore plus les conditions de travail des personnels et les conditions d'étude des élèves.

Cela n'est pas le signe d'une ambition pour un enseignement de qualité et pour une plus grande égalité de réussite des élèves.

La Fep-CFDT demande au Gouvernement de renoncer à son projet.

Communiqué de presse de la Fep-CFDT du 17 septembre 2018 Suppression d'emplois, le retour !

Le verdict est tombé, 1800 postes seront supprimés à la prochaine rentrée et l'enseignement privé n'a pas été oublié bien évidemment. La mesure est uniquement comptable et aveugle au contexte dans lequel elle s'applique.

Cette annonce arrive en effet au moment où les réformes se préparent dans les établissements : celle, bâclée, du lycée général et technologique et celle, à venir, de la voie professionnelle, qui nécessiteraient davantage de moyens !

Les enseignants du privé en collège et en lycée pourront se consoler en faisant, de gré ou de force, des heures supplémentaires mieux rémunérées. C'est le retour du « travailler plus pour gagner plus » dont on connaît aujourd'hui les effets néfastes sur l'attractivité du métier. Une attractivité d'autant plus malmenée que le Ministère sait très bien que ces suppressions d'emploi vont avoir un impact négatif sur les conditions de travail des enseignants.

Cette potion amère contribuera à dégrader un métier qui s'exerce de plus en plus dans un registre « low cost » !



Saisie des réponses aux évaluations

Dans un courrier adressé à un syndicat du public, le Ministre de l'éducation écrit : « ainsi cinq heures d'APC seront dégagées pour leur (aux enseignants) permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Ce courrier a été relayé auprès des recteurs.

On ne peut que s'interroger non seulement sur la méthode suivie par le Ministère pour informer de la mise en place de cette mesure mais également sur le bien-fondé de cette décision.

Dès le mois de juin, lorsque la Fep a été reçue au Ministère, elle a réitéré sa demande d'être concertée et invitée au même titre que les organisations du public lors des présentations des réformes : les maîtres du privé assurent une mission de service public à part entière !

A cette occasion, nous avons également demandé que le travail supplémentaire induit par ces évaluations soit pris en compte par une reconnaissance financière. La réponse à cette requête nous avait laissés un peu amers. En effet, pour le ministère « le paiement de l'ISAE couvrirait ce surcroît de travail ».

En ne répondant officiellement qu'à un seul syndicat et en ne communiquant pas la réponse aux autres organisations syndicales, notamment celles du privé, que cherche le Ministère ? Donner l'impression qu'une organisation syndicale a plus de poids qu'une autre, attiser les tensions entre les organisations syndicales en espérant ainsi qu'elles en oublient l'essentiel ? Stratégie bien connue !

Nous sommes bien évidemment satisfaits de la prise en compte du travail supplémentaire qui est demandé aux enseignants. Mais fallait-il, au détriment des élèves, imputer ce temps sur celui qui devrait être consacré à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés (APC), sur les animations pédagogiques, les concertations ou demander une compensation financière.

Nous restons dubitatifs sur le revirement de position du ministère.

En passant d'une fin de non-recevoir à une « mesurette » qui au final ne lui coûte rien, le ministère tente une opération de séduction qui aura du mal à convaincre les maîtres.

Brève: Premier et second degré

Le compte personnel de formation : CPF

Vous avez reçu sur votre boîte académique (ac-rouen.fr) une information sur l'entrée en vigueur depuis le premier janvier 2017 du CPF. Ce nouveau dispositif vous permet d'acquérir chaque année de nouveaux droits à la formation.

Votre CPF a été récemment alimenté avec les droits acquis au DIF à la date du 31 décembre 2016, auxquels ont été ajoutés les nouveaux droits acquis au titre du CPF pour l'année 2017.

Le CPF est inclus dans le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC).

Vous pouvez activer votre CPA directement en ligne sur le portail : www.moncompteactivite.gouv.fr

Vous avez besoin de votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe que vous allez créer.

Vous pourrez ainsi visualiser vos droits acquis au titre du CPF.

Second degré MA II

Les maîtres auxiliaires MAII titulaires d'une licence doivent être rémunérés sur l'échelle de rémunération des MA1.

La Direction des Affaires Financières a rappelé lors de la rencontre avec la Fep-CFDT le 13 septembre que des rappels nombreux avaient été faits auprès des académies sur la nécessité de rémunérer les Maîtres Auxiliaires du second degré titulaires d'une licence ou plus sur l'échelle des MA1.

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à solliciter le syndicat pour vous faire accompagner dans votre demande, si vous n'obtenez pas gain de cause.

CONCERTATION POUR L'ATTRIBUTION DES IMP (Indemnités des Missions particulières)

Sujet à mettre à l'ordre du jour des réunions de CSE ou des CE !

Exiger la concertation !

La Fep-CFDT avait informé les services du Ministère que l'attribution des IMP manquait de transparence. Tous les chefs d'établissement ne travaillent pas en concertation avec les équipes pédagogiques sur ce sujet, loin de là. La circulaire n° 2015-093 du 12-6-2015 la rend pourtant obligatoire.

Le Ministère a entendu la Fep-CFDT. Cet été, il a rappelé la règle dans un courrier adressé au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique. Il envisage même de demander aux académies de réaliser des contrôles auprès des chefs d'établissement. La Fep-CFDT se félicite de cette démarche. Voilà qui devrait faire progresser rapidement la consultation des personnels et au-delà la concertation dans les établissements.

Cela confirme, encore une fois, l'utilité du Comité Ministériel CCMMEP* créé il y a quatre ans et qui se renouvellera début décembre à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique.

**Le comité consultatif est consulté sur les questions et projets de textes concernant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat et relatifs :*

- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles
- à l'insertion professionnelle
- à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations.

Le CCMMEP est également informé des principales décisions à caractère budgétaire ayant des conséquences sur la gestion des emplois.

Il reçoit communication et débat du bilan social intéressant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le CCMMEP exercera les compétences sur les questions d'ordre statutaire intéressant les personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat à la place du Conseil Supérieur de l'Education (CSE).

Extrait de la circulaire n°2015-093 du 12-06-2015

« I. Le rôle du chef d'établissement.

En application de l'article R.442-39 du Code de l'Education, le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. Aussi, le décret n°2015-605 du 3 juin 2015 cité en référence adapte-t-il au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat le processus décisionnel relatif à la mise en place des IMP au sein de l'établissement. Il prévoit que le chef d'établissement consulte les enseignants de l'établissement sur les missions particulières qu'il envisage de confier au sein de l'établissement ainsi que sur leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le Recteur.

Cette consultation doit intervenir dans un calendrier cohérent avec la préparation de la rentrée scolaire de préférence entre février et juin. Ensuite, le chef d'établissement doit proposer aux services académiques les décisions individuelles d'attribution de l'IMP en fonction de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission. Il tient les enseignants informés des suites données à la consultation. »

Extrait du décret 2015-475- normalement applicable à l'enseignement privé sous contrat

« Les missions suivantes donnent lieu à l'attribution de l'indemnité lorsque les besoins du service le justifient :

Coordonnateur de discipline, chargé en technologie de la gestion du laboratoire

Coordonnateur de cycle d'enseignement

Coordonnateur de niveau d'enseignement

Référent culture

Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques

Référent décrochage scolaire

Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques

Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.»

Cinq taux annuels forfaitaires de 312,50€, 625€, 1250€, 2500€ et 3750€ permettent de rétribuer de manière graduée l'exercice des différentes missions, en fonction de la charge effective de travail que nécessite leur accomplissement et des conditions dans lesquelles elles sont exercées.

Dernière minute !

Le secrétaire général de l'enseignement catholique, Pascal Balmand, interpellé par le directeur de la DAF (Direction des Affaires Financières) à ce sujet, a rappelé, dans un courrier adressé aux directeurs diocésains, que « rien ne peut justifier sur ce point précis de l'attribution des IMP comme sur tous les autres sujets où elle est requise, (...) l'absence de concertation avec l'équipe enseignante (...) Je vous suis reconnaissant de bien vouloir rappeler à tous les chefs d'établissement de votre diocèse leur responsabilité en la matière ».

A bon entendeur

Informations sur le passage au grade de la hors classe

Le recueil *des avis* des chefs d'établissements et des corps d'inspection se fait bien sur trois degrés : Très satisfaisant, satisfaisant et à consolider.

L'appréciation du recteur se fait sur 4 degrés : Excellent, très satisfaisant, satisfaisant et à consolider (cf. la note de service n°2018-24 ci jointe)

Le taux d'accès à la hors classe est maintenant connu : il est de 17% des promouvables à partir de la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon (au lieu du 7% à partir du 7^{ème})

Un taux de 17 % de promouvables à partir de la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon en 2018.

Pour la campagne 2018, le Ministère nous a confirmé que le volume global de promotion resterait inchangé, mais aucune garantie n'est donnée pour un maintien du nombre de promotion ni par académie ni par échelle de rémunération pour le 2nd degré.

Il est rappelé que du fait de l'annulation de la campagne 2018, il y aura normalement deux campagnes cette année.

La campagne d'accès à la hors classe concerne tous les maîtres qui ont dépassé la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale

Si vous êtes concernés alors :

Nul besoin de candidater.

A la demande de l'administration, l'avis du chef d'établissement et celui de l'IPR sont formulés via Internet ou par voie postale.

Chacun coche un des avis suivants : Très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. **Ces deux avis doivent être communiqués au maître par voie électronique ou par voie postale.**

Ces avis, les rapports d'inspection et les informations complétées dans l'IPR permettent au recteur d'arrêter une appréciation qualitative de la valeur professionnelle du maître (cf tableau ci-dessous*)

Une opposition à la promotion devra faire l'objet d'un avis motivé et demeurer très exceptionnelle. Seul un avis « à consolider » ou une opposition feront l'objet d'une révision annuelle en fonction du résultat des mesures de remédiation mises en place

Le tableau d'avancement est établi à partir d'un barème qui prend en compte les **deux critères suivants** :

***L'appréciation de l'IPR :**

****Le temps de présence dans la plage d'appel :**

	2d degré
Excellent	145points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Echelon ancienneté dans l'échelon au 31 aout de l'année de promotion	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Point d'ancienneté (2D)
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9et plus	15 ans +	160

Le tableau d'avancement sera établi à partir de ce barème pour les maîtres :

- qui ont eu un Rendez-vous de carrière cette née. (Appréciation de l'IPR + 0 point d'ancienneté)

- et ceux qui ont dépassé la date de ce rendez-vous. (Appréciation de l'IPR+ x points ancienneté**)

La CCMA sera consultée sur l'établissement du tableau fin septembre début octobre.

Plus nombreux et donc plus forts

Pour certains d'entre vous, le moment est venu - ou va venir - de parler retraite. Votre adhésion à la CFDT ne doit pas s'interrompre ; elle peut se poursuivre au sein de l'UCR (Union Confédérale des Retraités), par votre transfert à l'UTR 27 ou l'UTR 76 (Union Territoriale des Retraités). La CFDT réaffirme que chaque retraité a des droits et des devoirs, mais il est également invité à participer au contrat social par son action. La cessation d'activité professionnelle n'est pas synonyme d'inactivité. Il est reconnu par tous que les retraités, dans une grande majorité, s'investissent dans la vie en société.

De nombreux retraités poursuivent leur adhésion dans les organisations syndicales par solidarité et en accord avec les valeurs partagées. Beaucoup continuent à s'investir dans la réflexion et dans l'action sur les aspects relatifs aux retraités mais aussi par soucis de l'intérêt général. La poursuite de cette affiliation est porteuse d'une solidarité intergénérationnelle par le lien de la protection sociale.

Parmi les chantiers de la rentrée sociale, plusieurs d'entre eux concernent plus directement les retraités et méritent notre vigilance. Ils s'ajoutent à une année 2018 rendue noire par des mesures inacceptables :

- prélèvement de 1% maintenu au titre de la maladie sur les retraites complémentaires alors que les cotisations sur les salaires ont été supprimées
 - gel des retraites en 2018 et augmentations régulièrement reportées. De report en report, les retraites sont revalorisées en retard sur l'inflation.
 - hausse de la CSG sans aucune contrepartie
- Et ce n'est pas fini !

Dans le domaine social, le Premier ministre a dévoilé, fin août, les mesures budgétaires qui seraient contenues dans le projet de loi de finances pour l'État et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2019. Les retraités et futurs retraités seraient à nouveau mis à contribution pour boucler le budget et les futurs budgets.

La CFDT Retraités a pris ses responsabilités.

Elle doit se faire l'écho de l'exaspération des retraités ; l'empilement des mesures gouvernementales contre les retraités et futurs retraités menace le pacte social construit sur la solidarité intergénérationnelle. Elle s'insurge contre le mépris manifesté par le gouvernement à l'encontre des retraités.

N'opposons pas les retraités aux salariés. N'opposons pas les jeunes aux retraités.

Poursuivre votre adhésion à la CFDT Retraités c'est adhérer à un syndicat toujours plus fort, car plus nombreux.

Rejoignez-nous à l'UTR 27 ou à l'UTR 76.

Les adhérents retraités FEP de ses deux départements sont regroupés au sein d'une même Section Syndicale régionale de Retraités de la FEP : la SSR 276

Jacqueline Authesserre (jauthesserre@gmail.com) secrétaire de la SSR 276

Thérèse Fillastre (therese.fillastre@orange.fr) secrétaire adjointe





FEP

NOS FONDAMENTAUX

La Fep-CFDT inscrit ses résolutions dans le respect et la promotion des valeurs communes à l'ensemble de la confédération CFDT

L'émancipation, tant individuelle que collective, est pour nous un droit inaliénable.

La démocratie est au cœur des débats, des prises de décision et du fonctionnement de toutes les structures.

L'indépendance vis-à-vis des autres acteurs de la vie politique et professionnelle est essentielle.

L'autonomie, tant politique que financière, pour le fonctionnement de nos structures est indispensable.

La solidarité, c'est faire le choix de l'entraide pour défendre les droits de tous, les droits au sein des établissements et entreprises, entre les salariés, les chômeurs, entre les générations et, plus largement entre les peuples ; pour lutter contre toute forme d'exclusion, d'inégalité et de discrimination.

La Fep-CFDT inscrit son action dans les valeurs de la République et les valeurs de la laïcité

Sans les valeurs de la laïcité, il n'y a pas de liberté de conscience et d'émancipation possible à l'égard de tous les dogmes religieux économiques et politiques.

La Fep-CFDT réaffirme des engagements spécifiques à son champ professionnel

Le respect de la liberté de conscience, c'est une condition essentielle à reconnaître aux salariés.

La réduction des inégalités sociales doit être le principal objectif du système éducatif.

La formation tout au long de sa vie doit concerner tous les citoyens, pour une insertion sociale et professionnelle dans un objectif citoyen et solidaire.

Une plus grande mixité sociale et l'accueil de tous les élèves est à rechercher.

Les établissements sous contrat doivent impérieusement remplir une mission de service public.

La Fep-CFDT partage cette vision de la société

Pour une **répartition des richesses** qui permette à chaque citoyen de subvenir aux besoins fondamentaux de son existence (santé, logement, éducation...).

Pour la **sauvegarde de l'environnement**, ce qui suppose un **développement durable et respectueux**.

Pour une **société plus juste** dans laquelle chacun, sans aucune discrimination, trouve sa place et vive dignement.

Pour une **laïcité** qui permette à chacun de vivre ses convictions.

La Fep-CFDT définit ses actions dans le cadre d'un syndicalisme spécifique

Un syndicalisme réformiste qui implique un engagement responsable et des actions adaptées dans le jeu du dialogue social pour défendre les intérêts et les conditions de travail des salariés.

Un syndicalisme de proximité qui permet de comprendre les préoccupations des salariés et construire avec eux des revendications.

Un syndicalisme d'adhérents qui fait du développement et de l'implication concrète de chaque adhérent des objectifs syndicaux premiers.

Un syndicalisme confédéré qui inscrit sa spécificité professionnelle dans des solidarités sociales plus larges.

Calendrier

26, 27, 28 septembre : bureau fédéral
3 octobre : bureau Formiris-Normandie
4 octobre : CODIEC Evreux
10 octobre : rassemblement régional des candidats CCM
10 octobre : CA Formiris-Normandie
11 et 12 octobre : Commission Fédérale du Plan de Formation Formiris
17, 18, 19 octobre : formations fédérales à Dourdan
25 octobre : conseil fédéral Formiris
26 octobre : Rectorat pour le tirage au sort des listes électorales
29 octobre : Rectorat préparation des élections
8, 9 novembre : Commission Fédérale de Formation Syndicale
12 novembre : GREVE contre la suppression annoncée de 1800 postes
12, 13 novembre Bureau Régional Interprofessionnel
14 novembre : Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire + CA Formiris-Normandie

20 novembre : bureau syndical
21 novembre : 80 ans de la Fep
21 novembre : Commission Territoriale du Plan de Formation Formiris-Noramndie
22, 23 novembre : bureau fédéral
28 novembre : Rectorat préparation des élections
29 novembre : élections de la fonction publique

VOUS POUVEZ VOTER A PARTIR DE 10H !
30 novembre, 1, 2, 3, 4, 5 décembre : VOUS POUVEZ VOTER !
5 décembre: conseil fédéral Formiris
6 décembre : dernier jour, **VOUS POUVEZ VOTER JUSQU'À 17H !**
11 décembre : bureau syndical
12 décembre : Assemblée Générale Ordinaire Formiris

Planning des formations syndicales URI Normandie

19 et 20 novembre à Sotteville : négociation du protocole pré-électoral
29 et 30 novembre à Sotteville : la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)- session 2
10 décembre à Evreux (UIP Evreux) : le sexisme
10 et 11 décembre à Evreux : Loi Pénicaud session 2

Pour pouvoir suivre une formation syndicale, une procédure bien précise est à suivre.

Prévenir le syndicat un mois et demi avant de votre choix de formation à suivre.

Adresser votre demande d'autorisation d'absence au Recteur via le secrétariat de votre établissement. C'est le syndicat qui vous transmettra le modèle du courrier concerné

Sans réponse du Rectorat votre demande est acceptée

Vous recevrez de la part de l'Union Régionale Interprofessionnelle Normandie la confirmation de votre inscription ainsi que tous les éléments matériels (lieu, horaires, prise en charge repas et éventuellement nuitées).

Si votre Comité d'Entreprise accepte de prendre en charge sur son budget de formation le montant de la formation, il est important de nous le signaler.

